**Appel à contributions:**

**Changement Climatique et droits de l'homme: un Climat Sûr**

Il existe à présent un consensus mondial sur le fait que les normes relatives aux droits de l’homme s’appliquent à l’ensemble des problèmes environnementaux, y compris le changement climatique. L’ancien Rapporteur spécial sur les droits de l’homme et l’environnement, M. John Knox, a élaboré des [principes sur les droits de l’homme et l’environnement](https://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/FrameworkPrinciplesReport.aspx) qui énoncent trois ensembles d’obligations qui engagent à la fois les États et les entreprises: obligations procédurales; obligations de fond; et obligations relatives aux personnes en situation de vulnérabilité.

M. David Boyd, actuel Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, s'efforce de clarifier les obligations relatives des obligations relatives aux droits de l’homme se rapportant aux moyens de bénéficier d’un environnement sûr, propre, sain et durable. Son premier rapport au Conseil des droits de l'homme traitait de la pollution atmosphérique et des obligations qui en découlaient. Il prépare actuellement un rapport thématique sur les obligations en matière de droits de l'homme liées au changement climatique mondial. C’est dans ce contexte qu’il sollicite les contributions des États et toutes parties prenantes sur le sujet en répondant au bref questionnaire ci-dessous.

Vos réponses alimenteront l’analyse du Rapporteur spécial et contribueront à son rapport, qui sera présenté à l’Assemblée générale en octobre 2019.

**Questionnaire**

Le Rapporteur spécial vous invite à contribuer aux questions suivantes:

1. Veuillez donner des exemples indiquant l’incidence négative du changement climatique sur les droits de l'homme des personnes dans votre pays. Les droits affectés pourraient inclure, entre autres, les droits à la vie, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement, à l’alimentation, à la culture, au logement, à la propriété, à l'autodétermination, à la non-discrimination, à un environnement sain et durable, et aux droits des peuples autochtones.

2. Dans la mesure où une «action urgente, efficace et ambitieuse» visant à créer un climat sûr est essentielle à la protection d’un large éventail de droits de l’homme, quelles sont les obligations spécifiques des États et des entreprises pour ce qui est de s’attaquer aux principaux facteurs du changement climatique (par exemple émissions de gaz à effet de serre, déforestation, agriculture industrielle)?

3. Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques en matière de prévention, de réduction ou d'élimination des effets néfastes du changement climatique sur les droits de l'homme. Des exemples spécifiques pourraient inclure des lois, des réglementations, des normes, des politiques, des investissements et des programmes visant à l'atténuation et / ou à l'adaptation au changement climatique. Ces exemples peuvent se produire aux niveaux international, national, sous-national ou local. Les exemples pourraient impliquer:

-recherche et suivi;

- garantir les droits procéduraux (par exemple, accès aux informations sur les changements climatiques, participation du public à la prise de décisions concernant le changement climatique, accès à la justice et recours);

-éliminer les subventions pour la production et l'utilisation de combustibles fossiles; législation, réglementation, normes et politiques relatives au changement climatique;

-initiatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de secteurs spécifiques (p. ex. production d’électricité, industrie, administrations publiques, transports, agriculture, gestion des déchets);

- lois, politiques et programmes visant à protéger les populations vulnérables des effets du changement climatique;

- lois, politiques ou programmes visant à lutter simultanément contre le changement climatique et la pollution de l'air (par exemple, programmes favorisant des combustibles propres et des foyers améliorés pour la cuisson et le chauffage); et

-application effective des règles régissant les émissions de gaz à effet de serre, la déforestation et l'agriculture industrielle.

4. Si votre État a fixé un délai pour éliminer la production d'électricité au charbon et / ou mettre fin à la vente de véhicules à moteur à combustion interne, veuillez fournir des précisions. Si votre État impose un prix sur les émissions de carbone, veuillez fournir des détails.

5. Veuillez fournir des éléments probants concernant la mise en œuvre, l'application et l'efficacité des mesures identifiées dans les réponses aux questions 3 et 4. Cela pourrait inclure des informations relatives aux budgets (investissements dans les énergies renouvelables ou les revenus générés par les taxes sur le carbone, par exemple), aux ressources humaines (envergure des agences responsables de la surveillance environnementale et de l'application des lois), et des résultats mesurables tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution du taux de déforestation ou l'augmentation de la superficie reboisée / le nombre d'arbres plantés.

6. Comment les États à revenu élevé devraient-ils aider les États à faible revenu à faire face au changement climatique tout en contribuant simultanément au développement durable de ces États?

7. Quels sont les principaux défis ou obstacles que votre gouvernement, votre entreprise ou votre organisation a rencontrés pour tenter de faire face aux conséquences du changement climatique sur les droits de l'homme?

8. Quels sont les moyens par lesquels une protection supplémentaire est fournie (ou devrait être fournie) aux populations susceptibles de se retrouver dans des conditions particulièrement vulnérables au changement climatique (femmes, enfants, personnes vivant dans la pauvreté, peuples autochtones et membres de communautés traditionnelles, personnes âgées, personnes handicapées, minorités ethniques ou raciales, et personnes déplacées)? De quelles manières ces populations peuvent-elles être habilitées à jouer un rôle pour faire face au changement climatique?

9. Comment vous assurez-vous que les droits des personnes travaillant sur le changement climatique (défenseurs de l'environnement, droits de l'homme) sont protégés? Quels efforts votre gouvernement ou votre entreprise ont-ils déployés pour créer un environnement sûr leur permettant d'exercer librement leurs droits sans craindre la violence, l'intimidation, le harcèlement ou les représailles?

10. Pour les entreprises, quelles politiques ou pratiques sont en place pour garantir que vos activités, produits et services (extraction, fabrication, distribution, vente et gestion) minimisent les impacts du changement climatique et respectent les normes des droits de l'homme, en particulier ceux énoncés dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

**Soumission des réponses**

Nous vous encourageons vivement à envoyer vos réponses au questionnaire en format **Word par courrier électronique** à l'adresse [srenvironment@ohchr.org](mailto:srenvironment@ohchr.org).

Les soumissions seront également acceptées par courrier ordinaire à l'adresse suivante:

Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement

Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

OGNU-HCDH

CH-1211 Genève 10, Suisse

Nous vous prions de bien vouloir vous assurer que votre réponse soit concise et limitée à un maximum de 5 pages (ou 2 500 mots), sans inclure les annexes ni les pièces jointes. En raison de la capacité limitée de traduction, nous demandons également que vos contributions soient soumises en anglais, en français ou en espagnol.

Pour éviter tout risque de duplication, si vous avez récemment répondu à d'autres questionnaires des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies (ou d'autres organismes internationaux) avec des informations qui pourraient également être utiles pour cet appel, nous vous invitons à nous communiquer les dites contributions.

**La date limite de soumission est le 8 juin 2019.**

Sauf demande contraire, toutes les communications seront publiées et affichées sur la page d’accueil du Rapporteur spécial, sur le site du HCDH.